



PRÉFET DU GARD

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Occitanie

Nîmes, le 20 DEC. 2019

Unité inter-départementale Gard-Lozère
Subdivision Risques Accidentels - Seveso

Courriel : uid-30-48.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLEMENTAIRE n° 19-057-DREAL réglementant l'exploitation des installations de distillation, de stockage de produits distillés, de production de compost, d'engrais et de colorants, exploités par l'USCA Union des Distilleries de la Méditerranée (UDM) à Vauvert

Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu** le code de l'environnement et notamment son livre V ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°75-045N du 10 juin 1975 qui autorise en premier lieu l'exploitation de la distillerie de Vauvert ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°14-003N du 10 janvier 2014 autorisant diverses modification d'installations de distillation, de stockage de produits distillés, de production de composts, d'engrais et de colorants, exploitées par l'USCA Union des Distilleries de la Méditerranée (UDM) à Vauvert ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n°16-149N du 12 août 2016 relatif à l'installation d'une chaudière biomasse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n°19-026N du 13/08/2019 relatif aux épisodes de sécheresse ;
- Vu** le rapport de l'exploitant daté du 26/09/2019 informant l'inspection d'un « déversement accidentel eaux de surface » ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 14 octobre 2019 faisant suite à l'inspection réactive menée sur site le 30 septembre 2019 ;
- Vu** le projet d'arrêté préfectoral complémentaire porté a la connaissance du demandeur par courrier en recommandé du 15 octobre 2019 ;
- Vu** le courriel d'observation de l'exploitant en date du 30 octobre 2019 ;

Considérant la déclaration de l'exploitant d'un déversement accidentel au niveau du point de rejet eau pluvial consécutif à un débordement dans le réseau de gestion des effluents interne au site ;

Considérant la nécessité de transmettre à l'inspection un rapport d'accident complété avec l'analyse les causes et des conséquences de l'événement, accompagnée d'un plan d'actions argumenté ;

Considérant de plus que l'inspection a menée une visite réactive sur site ayant permis de constater la réalisation de modifications sur les réseaux de gestion des eaux ayant conduit à relier certaines canalisations d'eaux procédés/eaux pluviales ;

Considérant en conséquence que les réseaux des eaux de procédés et des eaux pluviales ne sont plus distincts ;

Considérant de plus que ces modifications n'ont pas fait l'objet d'une analyse en ce qui concerne le bon dimensionnement du réseau ;

Considérant de plus que l'inspection n'a pas eu accès à des plans de gestion des eaux mis à jour, ne lui permettant pas ainsi de vérifier que l'ensemble des eaux vanes sont dirigées vers le réseau d'assainissement de la zone ;

Considérant dès lors la nécessité de s'assurer de la bonne conception du système de gestion des eaux sur le site afin d'éviter toute pollution accidentelle des eaux ou des sols en particulier par déversement dans les égouts publics ou le milieu naturel ;

Considérant que les mesures imposées à l'exploitant sont de nature à prévenir les nuisances et les risques présentées par l'installation ;

Considérant que la protection des intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement rend nécessaire d'imposer à l'installation des prescriptions complémentaires ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1 - Respect des prescriptions

La société Union des Distilleries de Méditerranée (UDM) dont le siège social est situé ZI Mas Barbet – 431 rue Philippe Lamour 30600 Vauvert est autorisée à poursuivre l'exploitation de son usine située sur la commune de Vauvert sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté.

Article 2 – Rapport d'accident

En application de l'article R. 512-69 du code de l'environnement, un rapport d'accident est transmis au Préfet et à l'inspection des installations classées dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté, suite à la déclaration du 26/09/19 de déversement accidentel d'eaux de surface.

Il comporte, notamment :

- 1) les circonstances de l'événement ;
- 2) l'analyse des causes de l'accident – une analyse de type arbre des causes est fournie ainsi que l'analyse des défaillances relevées matérielles et organisationnelles ;
- 3) l'analyse des autres causes pouvant conduire à un accident analogue ;
- 4) l'analyse des effets sur les personnes et l'environnement – un rapport complet est transmis à cet effet et comprend en particulier l'estimation quantitative (par bilan matière) et qualitative (prélèvement à effectuer pour caractérisation) du type d'effluent déversé à l'extérieur du site ;
- 5) l'analyse de l'adéquation de la gestion des eaux sur site avec l'arrêté préfectoral n° 14-003N du 10/01/2014 ;
- 6) l'étude des mesures immédiates prises et les mesures envisagées pour éviter un accident ou incident similaire .

Le rapport d'accident peut être complété et mis à jour au fur et à mesure des investigations réalisées.

Article 3 - Audit du système de gestion des eaux

L'exploitant mène dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté un audit sur la conception du réseau de gestion des eaux du site incluant notamment :

- * une étude de séparation eaux pluviales/ eaux de procédés
- * une analyse sur le bon dimensionnement du réseau
- * la proposition de préconisations d'amélioration du réseau ;
- * les propositions de suite de la part de l'exploitant.

Article 4 - Analyse critique

Sur demande de l'inspection, l'exploitant fait réaliser à ses frais pour son site situé sur la commune de Vauvert une analyse critique de l'audit transmise à l'inspection conformément à l'article 3 du présent arrêté.

Pour cela, sous 2 mois à compter de la demande formalisée par l'inspection, l'exploitant soumet à l'inspection des installations classées le nom de 2 organismes expert avec leurs références pour la réalisation de l'analyse critique. Le choix du tiers expert est soumis à l'approbation de l'inspection des installations classées.

Si l'analyse menée dans l'audit n'est pas estimée correcte ou est jugée incomplète, le tiers expert complète l'analyse en conséquence.

L'exploitant réalise une réunion d'ouverture avec le tiers expert et l'inspection des installations classées avant le début de l'expertise.

Les conclusions du tiers expert sont transmises, en français, à monsieur le Préfet du Gard, sous 5 mois à compter de la demande formalisée par l'inspection, accompagnées des observations et propositions de suite de la part de l'exploitant.

Une réunion de restitution de la tierce expertise peut être organisée à la demande de l'inspection des installations classées.

Article 5 - Sanction

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 1er du livre V du Code de l'Environnement.

Article 6 - Recours

Conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement susvisé, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée à la juridiction administrative :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation visée par le présent arrêté présente pour les intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement précité, dans un délai de 4 mois à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 - Information des tiers

En vue de l'information des tiers et conformément aux dispositions de l'article R.181-45 du code de l'environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département où il a été délivré, pendant une durée minimale de quatre mois.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'inspection des installations classées, <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/rechercheICForm.php>.

Article 8 - Execution

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) OCCITANIE - unité inter-départementale Gard-Lozère, le maire de Vauvert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société Union des Distilleries de Méditerranée dont le siège social est situé ZI Mas Barbet – 431 rue Philippe Lamour 30600 Vauvert en recommandé avec accusé de réception.

Le préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE